

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires** et Serge MARQUIS et Myriam PISANO **suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER, Bernard VIATTE.

**Avait donné pouvoir :** Messieurs Denis BANDELIER à Jean Claude TOURNIER, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jean Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET, Bernard VIATTE à Monique DINET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre	Le 13 septembre	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard LIAIS est désigné.

### **2019-06-14 Ecole de musique-Fermeture de postes créés en CDI**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n°2019-01-03 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale en CDI, pour respecter les obligations règlementaires,  
Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 03 septembre 2019,*

Suite à la démission de certains assistants d'enseignement artistique de l'école de musique recrutés, à temps complet, en CDI et à la prise en compte des modifications du taux horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet,

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,25/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,50/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1,00/20<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide**

**-De valider la fermeture de :**

- **3 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, en CDI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à raison de 2,25/20<sup>e</sup>, de 2,50/20<sup>e</sup> et de 1,00/20<sup>e</sup>**

**-D'autoriser le Président :**

- **à ajuster les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 24 SEP. 2019

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT